



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 5 juin 2026
à 19h30**

COMMUNE DE BOURNAND

Département de la Vienne (86)

Arrondissement de CHÂTELLERAULT

Canton de LOUDUN

En l'an deux mille vingt-six le cinq juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de BOURNAND, sous la présidence de Mr DELACOTE-VAULTIER Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28/05/2026

Le Président de séance constate que le quorum est atteint : OUI

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : Mrs et Mmes DELACOTE-VAULTIER Stéphane, LOUKHAL Dolorès, MARTIN Alain, MARTIN Béatrice, VERDIER Bernard, BOCHET Paul, BOURASSEAU Damien, GUIGNARD Angéline, TAVEAU Marion, MONTEIL Nadia, BLOCH Ronan, LORAIN CHAMPIGNY Patricia.

Absents excusés : Mrs et Mmes BODINEAU Etienne, GUILLORE Graziella, VANDEWIELE Anne-laure.

Pouvoir : BODINEAU Etienne donne pouvoir à DELACOTE-VAULTIER Stéphane, GUILLORE Graziella donne pouvoir à BOURASSEAU Damien.

Le président constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Dolorès LOUKHAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 27 Avril 2026
- 2/ Désignation des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs
- 3/ Choix du devis pour la coupe des peupliers
- 4/ Validation du contrat de bail Phoenix France Infrastructure
- 5/ Demande de subvention Fonds Solidarité Logement de la Vienne 86
- 6/ Validation du devis Equipement Stores et film - Ecole maternelle et primaire
- 7/ Choix devis alarme mairie et atelier
- 8/ Remboursement de frais payé par un élu
- 9/ Choix pour le remplacement du mobilier urbain à l'aire de repos
- 10/ Choix devis béton coloré devant le restaurant
- 11/ Facturation de l'élagage des chemins ruraux – routes communales aux propriétaires
- 12/ Abrogation délibération 2025_01_03 bis
- 13/ Désignation des membres pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026 :

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents soit 14 voix pour, la validation du procès-verbal du 27 avril 2026.

Et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_06_01

2/ DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

VU le décret N°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire préfectorale du 6 Mai 2026 ;

Mr Le Maire informe le conseil municipal que le décret de convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a été publié le 21 avril 2026 au Journal Officiel.

Dans le département de la Vienne 2 sénateurs seront élus le 27 septembre 2026 au scrutin majoritaire à 2 tours par un collège composé de députés, des sénateurs, des conseillers régionaux et de la section départementale, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral (R. 133) est présidé par le maire ainsi que :

- Par les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents
- Et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents.

Il s'agit de Messieurs et Mesdames VERDIER Bernard, MARTIN Béatrice, GUIGNARD Angéline et TAVEAU Marion.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

DELEGUES TITULAIRES

Les candidatures enregistrées sont :

Patricia LORAIN CHAMPIGNY

Alain MARTIN

Stéphane DELACOTE-VAULTIER

Paul BOCHET

Bernard VERDIER

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

1^{er} TOUR – majorité absolue

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0
Suffrage exprimé : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenus :
Patricia LORAIN CHAMPIGNY – 3 voix
Alain MARTIN – 9 voix
Stéphane DELACOTE-VAULTIER – 8 voix
Paul BOCHET – 12 voix
Bernard VERDIER – 9 voix

4 candidats ont obtenu la majorité absolue. Il est procédé à un second tour.

2^{ème} TOUR – majorité relative

RESULTAT :

Alain MARTIN – 10 voix
Stéphane DELACOTE-VAULTIER – 7 voix
Paul BOCHET – 12 voix
Bernard VERDIER – 9 voix

Les délégués titulaires sont : Alain MARTIN, Paul BOCHET et Bernard VERDIER.

DELEGUES SUPPLEANTS

Les candidatures enregistrées sont :

Patricia LORAIN CHAMPIGNY
Béatrice MARTIN
Angéline GUIGNARD
Dolorès LOUKHAL

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Suffrage exprimé : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenus :
Patricia LORAIN CHAMPIGNY – 3 voix
Béatrice MARTIN – 13 voix
Angéline GUIGNARD – 13 voix
Dolorès LOUKHAL – 11 voix

Les délégués suppléants sont : Béatrice MARTIN, Angéline GUIGNARD et Dolorès LOUKHAL.

Délibération 2026_06_02

3/ CHOIX DU DEVIS POUR LA COUPE DES PEUPLIERS

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux un contrat d'achat et de coupe de bois par Berry Bois Forêt, concernant la coupe rase de 27 peupliers marchands et de peupliers italiens - achat de type bloc pour 1 540€.

Les parcelles concernées sont la parcelle ZL 0121 et le bord de la route de Bournand à la Boule d'Or.

Cependant, après un rendez-vous sur place avec Monsieur Vincent AGUILLON (CCPL) et Daniel PAPIN (Vicme nature), il est recommandé de ne pas procéder à la coupe des peupliers italiens à proximité du stade **mais fortement recommandé de couper les peupliers marchands (urgence étant donné l'état sanitaire)**.

Monsieur le Maire présente donc un devis N°86-459 pour un montant de 1200 € pour la coupe rase de 27 peupliers marchands uniquement, situés sur le bord de la route voie communale n° 4 (rue du stade direction la Boule d'Or)

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix :

- D'approuver le devis N°86-459 pour un montant de 1 200€ par Berry Bois Forêt
- De mandater Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_06_03

4/ VALIDATION DU CONTRAT DE BAIL PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURE

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux un contrat de bail entre la commune de Bournand et la société Phoenix France Infrastructures représenté par Mr Xavier Pavoux, directeur général.

La société Phoenix France Infrastructures dans le cadre de son activité de déploiement, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels et relation avec ses sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national de New Deal Mobile, à ce titre le preneur accueillera Bouygues Telecom. L'emplacement choisi est la parcelle ZL0121.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix :

- D'accepter le contrat de bail proposé concernant l'installation d'une antenne sur la parcelle ZL0121.
- De mandater Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_06_04

5 / DEMANDE DE SUBVENTION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DE LA VIENNE 86

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux la demande du Fonds Solidarité Logement de la Vienne FSL86 un appel de fonds 2026, pour rappel le FSL86 accorde des aides aux habitants de la Vienne, qu'ils soient locataires, propriétaires ou hébergés afin de faciliter l'accès à un logement décent.

La demande de fond est libre.

Un des locataires de la commune a missionné le FSL86 pour le paiement de la caution.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à 13 voix contre et 1 voix pour :

- De ne pas attribuer de subvention/versement de fond en faveur du Fonds Solidarité Logement 86.

Délibération 2026_06_05

6/ DEVIS STORES ET FILMS UV ECOLE

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux les devis de l'entreprise DUHAMEL

Pour l'école maternelle :

Le devis 2026/HC/EQ/04-259-1 du 7 mai 2026 pour :

- La mise en place et fourniture de film de vitrage anti-chaleur extérieur réf ALU 80XC
- La fourniture de 2 stores banne électrique
- L'anémomètre VENT EOLIS

Pour un montant total de 9 804,64 € HT soit 11 765,57 € TTC, compris pose et déplacement.

Le devis 2026/HC/EQ/04-259-1 (variante 1) du 7 mai 2026 pour :

- La mise en place et fourniture de film de vitrage anti-chaleur extérieur réf CHROME 285XC
- La fourniture de 1 store banne électrique
- L'anémomètre VENT EOLIS

Pour un montant total de 10 118.38 € HT soit pour l'ensemble un total de 12 142.05€ TTC, compris pose et déplacement.

Pour l'école primaire :

Le devis 2026/HC/EQ/04-259-2 du 7 mai 2026 pour :

- la mise en place et fourniture de film de vitrage anti-chaleur extérieur réf ALU 80XC
- la fourniture de 4 stores enrouleurs monoblocs extérieurs
- 1 anémomètre /cellule vent

Pour un montant total de 6 255.37 € HT soit 7 506,44 € TTC, compris pose et déplacement.

Le devis 2026/HC/EQ/04-259-2 (variante 2) du 7 mai 2026 pour :

- la mise en place et fourniture de film de vitrage anti-chaleur extérieur réf CHROME 285XC
- la fourniture de 4 stores enrouleurs monoblocs extérieurs
- 1 anémomètre /cellule vent

Pour un montant total de 6 354.37€ HT soit 7 625.24 € TTC, compris pose et déplacement.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux le devis N°CM02200 de l'entreprise BOISSINOT (*ne comprend pas le film de vitrage anti-chaleur*).

Pour l'école maternelle : 2 stores de 4400 mm et 3321 mm

Option pour un store banne JADE avec capteur vent + télécommande

Pour un montant total de 6 331.84€ HT soit 7 598.21 € TTC, SANS OPTION, compris pose et déplacement.

Pour l'école primaire :

- la fourniture de 4 stores enrouleurs monoblocs extérieurs

Pour un montant total de 6 362.20€ HT soit 7 634.64 € TTC, compris pose et déplacement.

COMPARATIF DES STORES SANS OPTION NI VARIANTE

Ecole maternelle : ENTREPRISE DUHAMEL pour 8 768.64€ HT

ENTREPRISE BOISSINOT pour 6 331.84€ HT

Ecole primaire : ENTREPRISE DUHAMEL pour 5 880.87€ HT

ENTREPRISE BOISSINOT pour 6 362.20€ HT

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents soit 14 voix :

- De reporter ce point et de demander de nouveaux devis.

Délibération 2026_06_06

7/ CHOIX DEVIS ALARME MAIRIE ET ATELIER

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux les devis pour les alarmes de la mairie et des ateliers :

DEVIS VISIO CONNECT

Pour la mairie :

- Devis DV0001345 en date du 27 avril 2026 d'un montant de 1 965,04 € HT soit 2 358,05 € TTC
Prévoir une carte SIM (abonnement en sus)

Pour les ateliers :

- Devis DV0001346 en date du 27 avril 2026 d'un montant de 1 530,24 € HT soit 1 836,29 € TTC

Prévoir une carte SIM (abonnement en sus)

Pour les ateliers vidéoprotection :

- Devis DV0001347 en date du 27 avril 2026 d'un montant de 4 712,69 € HT soit 5 655,23 € TTC

DEVIS ODPP

Pour la mairie :

- Devis DV26053244 en date du 19 mai 2026 d'un montant de 3 166,50 € HT soit 3 799,80 € TTC
Une carte SIM (prépayée 1 an)

Pour les ateliers :

- Devis DV26053245 en date du 19 mai 2026 d'un montant de 3 166,50 € HT soit 3 799,80 € TTC
une carte SIM (prépayée 1 an)

Pour les ateliers vidéoprotection :

- Devis DV26053246 en date du 19 mai 2026 d'un montant de 2 149,62 € HT soit 2 579,54 € TTC

MAS VAONNAISE – Caméra

- Devis N°000113 en date du 27 mai 2026 d'un montant de 245.43€ HT soit 294.52€ TTC

Les crédits sont inscrits au budget :

174 – ENTREPOT COMMUNAL pour 5 119.25€

197 – MAIRIE pour 3 477.60€

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide :

De reporter le point et de demander à GROUPAMA ASSURANCES les garanties pour les alarmes et voir pour un abonnement SIM.

Délibération 2026_06_07

8/ REMBOURSEMENT DES FRAIS A UN ELU

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la demande de remboursement des frais d'achat de fleurs chez Gamm vert Loudun. La société Gamm vert ayant supprimé certains comptes clients inactifs, la commune n'est plus inscrite dans le listing des clients enregistrés. L'élue a été obligé de payer la facture dans l'attente de la création et l'ouverture d'un nouveau compte client.

La demande de remboursement est de 219.85€ concerne la facture 31857 ci-joint.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents soit 14 voix :

- De rembourser madame Béatrice MARTIN des frais engagés pour un montant de 219.85€
- De mandater monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_06_09

9/ CHOIX POUR LE REMPLACEMENT DU MOBILIER URBAIN DE L'AIRE DE REPOS

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux les devis suivants de NET COLLECTIVITES :

Pour rappel, il a été inscrit au budget une enveloppe de 5 000€ pour le renouvellement du mobilier urbain de l'aire de repos sur l'AVENUE DE TOURAINE.

- 2 bornes canines à 455€ HT soit 546€ TTC
- 3 poubelles avec cendrier à 914€ HT soit 1 096.80€ TTC
- 3 tables de pique-nique plateau HPL à 1 972€ HT soit 2 366.40€ TTC **OU** 3 tables pique-nique carrées à 2 394.55€ HT soit 2 873.46€ TTC.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide :

- 2 poubelles sans cendrier
- 2 tables de pique-nique plateau HPL
- 1 table PMR

Délibération 2026_06_10

10/ CHOIX DU DEVIS BETON COLORE DU RESTAURANT DE BOURNAND

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux un devis de l'entreprise RTL – Roiffé du 26 Mai 2026 n°569/2026 05/GLCV pour des travaux de béton coloré pour le restaurant entre le portail et la route, afin de faciliter le transport des poubelles. Le montant du devis est de 7 524 € HT soit 9 028.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux un devis N°2605/35 de l'entreprise RBTP de 7 782€ HT soit 9 338.40€ TTC.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à 11 voix de ne pas valider de devis pour la réalisation d'un béton coloré au restaurant (passage des poubelles le long de la terrasse).

Une solution alternative sera étudiée ultérieurement car le coût est jugé trop important.

Délibération 2026_06_11

11/ FACTURATION DE L'ELAGAGE DES CHEMINS RURAUX – ROUTES COMMUNALES AUX PROPRIETAIRES

La commune a décidé de faire élaguer les chemins ruraux et d'exploitation pour rendre les chemins accessibles aux engins agricoles et aux secours incendie. Les travaux seront effectués et facturés à la commune par l'entreprise DUCROS Richard.

En effet, l'article D.161-24 du code rural et de la pêche maritime pour ce qui est des chemins ruraux : « *Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat* ».

Mr le Maire propose de facturer les services d'élagage aux prix de 130 € de l'heure de travail effectuée aux propriétaires suite à l'envoi des courriers en recommandé avec accusé réception les informant des travaux à prévoir sur leurs parcelles.

Le tarif de 130€ appliqué comprends le prix de l'épareuse et la mise à disposition d'un agent communal pour le nettoyage du chantier. La révision de ce tarif est entraînée par les nouveaux tarifs appliqués par l'entreprise DUCROS ci-dessous.

Entreprise DUCROS :

Le prix de l'épareuse lamier bordure de bois, est au prix de 90 euros l'heure.

Le prix de l'épareuse lamier haie, est au prix de 100 euros de l'heure.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents soit 14 voix de valider le devis de l'entreprise DUCROS sous le tarif ci-dessus et de refacturer aux propriétaires la prestation d'élagage.

Et mandate Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_06_12

12/ ABROGATION DELIBERATION 2025_01_03 BIS

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux l'abrogation d'une délibération précédemment validée.

Cette délibération n°2025_01_03 bis concernant l'achat des parcelles ZL11 d'une surface de 9190 m² et la parcelle B1089 d'une surface de 1560 m² au prix de 5 € le m² à Mr/Mme BLAIS Joël et ses descendants, ces terrains sont situés sur la zone Urbanisée, dans la zone périmètre de protection des bâtiments de France de la commune mais ne sont pas viabilisés.

La délibération a été votée en janvier 2025, mais aucun acte n'a été signé chez le notaire.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide à 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- D'abroger la délibération N°2025_01_03Bis

Délibération 2026_06_13

13/ DESIGNATION DES MEMBRES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière des transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose en son IV qu'il « est créé entre l'EPCI (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. **Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres** ».

Par délibération n°CC-2026-04-330, la Communauté de communes du Pays Loudunais a créé la CLECT et décidé de composer la CLECT, de **67 membres désignés par les communes** comme suivant l'arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer pour désigner **2 membres** pour siéger à la CLECT. Il est rappelé que la désignation porte sur le(s) délégué(s) communautaire(s), comme prévu dans la délibération du conseil communautaire susvisée.

Le mode de désignation s'effectue, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 CGCT (scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°CC-2026-4-330 portant création de la CLECT et décidant de sa composition ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- Désigner comme membre(s) siégeant au sein de la CLECT : DELACOTE VAULTIER Stéphane et LOUKHAL Dolorès

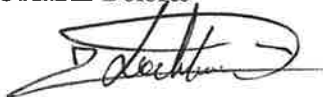
POINTS DIVERS

- Visite de la sous-préfète et du sénateur de la Vienne
- PROJET VOLTALIA
- Désignation de Mr Delacote-Vaultier Stéphane et de Mme Caillebault Maeliss pour représenter la commune au sein du CNAS.
- Installation d'un food truck Pizza un jour en semaine, délibération à prévoir pour facturer les frais d'occupation du domaine public de 10 € ou 20 € par jour, ou autre
- Entretien du tracteur.
- Le logo a été refait avec « Ensemble pour Bournand » devis signé d'une valeur de 60 € TTC.
- ABER PROPLETE devis pour les vitres des bâtiments pour 718€
- BIARD devis débroussailleuse pour 399€
- Espace numérique pour l'école 624€ (abonnement de 3 ans)
- Des devis sont en cours pour le repas des aînés qui aura lieu le 11 Novembre 2026.
- Repas du 13 Juillet avec feu d'artifice.

SEANCE DU 5 JUIN 2026 LEVEE A 22 H 30

La secrétaire de séance

LOUKHAL Dolorès



Le Maire

DELACOTE-VAULTIER Stéphane

